



Arrêté fédéral relatif au financement de la réalisation d'un produit GEVER standardisé et de l'introduction de ce produit dans l'administration fédérale centrale

du 17 mars 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 11 septembre 2015²,
arrête:

Art. 1

Un crédit d'ensemble de 67 millions de francs est alloué pour la réalisation d'un produit GEVER standardisé et la mise en place d'une plateforme centralisée, ainsi que pour l'introduction de ce produit dans l'administration fédérale centrale.

Art. 2

¹ Le crédit d'ensemble visé à l'art. 1 se compose de plusieurs crédits d'engagement, énumérés dans la liste figurant en annexe et alloués dans le cadre des deux étapes suivantes:

- a. l'étape de la réalisation, portant sur un montant de 25 millions de francs;
- b. l'étape de l'introduction, portant sur un montant de 42 millions de francs.

² Les ressources prévues pour la première étape sont ouvertes par le présent arrêté fédéral; celles prévues pour la deuxième étape, par le Conseil fédéral.

³ Des transferts de crédits peuvent être opérés du crédit d'engagement A vers les crédits d'engagement B à I mentionnés dans la liste figurant en annexe et entre les crédits d'engagement B à I. Aucun crédit ne peut être augmenté de plus de 10 %.

¹ RS 101
² FF 2015 6357

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 8 décembre 2015

Le président: Raphaël Comte

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 17 mars 2016

La présidente: Christa Markwalder

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Annexe
(art. 2)

Liste des crédits d'engagement

Montants en
millions de francs

Première étape: réalisation

Réalisation d'un produit GEVER standardisé et mise en place
de la plateforme centrale nécessaire 25

Deuxième étape: introduction

A. Gestion centralisée et pilotage de l'introduction
ou de la migration dans l'administration fédérale 12

B. Introduction à la ChF 1

C. Introduction au DFAE 4

D. Introduction au DFI 2

E. Introduction au DFJP 1

F. Introduction au DDPS 12

G. Introduction au DFF 2

H. Introduction au DEFR 3

I. Introduction au DETEC 5

Total pour la deuxième étape 42

